

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN
**MAIRIE
DE
LOUDUN**

DELIBERATION N° 2016.5.1
Nomenclature N° 2.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 11 JUILLET 2016

L'an deux mille seize,
Le onze juillet,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; M. KLING, Mme GIANANTI, Mme DUBOIS, M. JAGER, M. ROUX, M. DUCROT, Adjoints ;
M. POUZIN, M. JALLAIS, Mme VAUCELLE, M. DUPUIS, Mme PETIT, Mme BAUDU-HASCOET, Mme ENON, Mme MAURIN-
MAUBERGER, M. VIVIER, M. VILLAIN, Mme AUMOND, Mme POINTIS, M. LANTIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme MOUSSEAU, Mme ROY-POIRault, M. SALMON, Mme THIBAULT, M. OLIVIER, Mme GIROIRE, M. LASSALLE,
Mme GAUVINEAU, M. PERREAU.

*Pouvoir de Mme Laurence MOUSSEAU à M. André KLING
Pouvoir de M. Willy LASSALLE à Mme Christiane PETIT*

OBJET DE LA DELIBERATION :

Débat sur les orientations du PADD

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Monsieur le Maire rappelle que :

La révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite par le Conseil Municipal le 2 juillet 2014.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- ⇒ les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- ⇒ les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- ⇒ Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 19 JUIL 2016

Affiché le : 19 JUIL 2016

.../...

- ✓ La mention de la signature de la charte « Terre saine »,
 - ✓ L'importance de la desserte par la fibre optique,
 - ✓ L'importance de la réflexion sur le plan de circulation,
 - ✓ L'intérêt de développer des actions de type jardins familiaux proches du centre-ville.
- Les points abordés dans le cadre de ce débat sont les suivants :

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales et des objectifs de la révision du PLU. Monsieur le Maire présente les grandes traits du PAD. Madame BARBEAU, urbaniste, chargée d'accompagner la commune dans la révision de son document d'urbanisme, commente ensuite plus en détail le document distribué aux conseillers municipaux à l'appui d'un exposé synthétique.

- Affirmer l'identité paysagère du territoire et préserver les continuités en espace
 - Renforcer l'identité paysagère du territoire et préserver les continuités écotologiques
 - Adapter au risque effondrement
 - Affirmer l'identité paysagère urbain de LOUDUN permet d'être économique
- *Axe n° 3 : Gérer durablement le territoire

- Protéger l'activité économique agricole
 - Structurer l'offre économique pour maintenir l'emploi
 - Commerces et services
 - Pour suivre l'adaptation et la diversification de l'offre en équipements, agées dans le centre-ville
 - Diversifier l'offre en logements pour attirer les jeunes et les personnes
- *Axe n° 2 : Renouveler la capacité d'accueil du territoire

- Faire vivre la ville accessible
 - Faire vivre la ville pole
 - Faire vivre la ville historique, la ville touristique
- *Axe n° 1 : Améliorer la dynamique qualitative pour renouveler l'image de la Ville

Le projet de PAD de la commune de LOUDUN se définit en 3 axes qui constituent le socle du PAD et qui sont déclinées en objectifs et orientations d'aménagement en vue de les traduire dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement graphique (zonage) et écrit du PLU :

Monsieur le Maire expose alors le projet de PAD :

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PAD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagers, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.